

Séance du 30 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice 15 Présents 12 Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain GABACH, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022.

PRÉSENTS: GABACH Alain. GABENS Jean-Louis . BOUTIÉ-HUS Michèle. CARTAGENA Laurent. DÉJEAN Delphine. IMBERT Jean-Paul . LE MOTHEUX Françoise. MARILLAUD Béatrix. MAUVAIS Arnaud. Mc BRIDE VERGARA Leslie . MORIN Maryse. PETITJEAN Sébastien .

ABSENTS excusés : GOMILA Sandrine . PUECH Pierre (a donné procuration à IMBERT Jean-Paul), SOULAYRÈS Isabelle (a donné procuration à LE MOTHEUX Françoise)

Secrétaire de séance : MAUVAIS Arnaud

Le compte rendu de la précédente a été lu et approuvé.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – N° 30062022-1

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération n° 24052020-8 du 24 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire :

- Décision n° 12-2022 en date du 12/04/2022 : non-préemption de la parcelle cadastrée section C n° 444 située au lieu-dit « Fage » et appartenant à M.....
- Décision n° 13-2022 du 26/04/2022 : non-préemption sur le fonds de commerce appartenant à M. et Mme situé 3, Grand'Rue d'Ardus et 2, chemin du Camping.
- Décision n° 14-2022 du 02/05/2022 : acceptation de l'avenant de prolongation de trois mois supplémentaires portant le délai d'exécution de l'opération de rénovation énergétique du logement communal de Cos à six mois pour l'ensemble des entreprises.

Rendu exécutoire le 11 juillet 2022

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PRESBYTÈRE DE COS – N° 30062022-2

Monsieur le Maire expose que les travaux en cours portant sur la rénovation énergétique du presbytère de Cos comprennent des modifications par rapport aux marchés initiaux. Ces modifications sont les suivantes :

- Les convecteurs seront posés par l'électricien et non par le plombier chauffagiste ce qui génère un avenant en moins pour le lot « plomberie » et un avenant en plus pour le lot « électricité »
- La rehausse du sol des toilettes et la pose de faïence supplémentaire dans la salle de bain.

Il présente le détail des prestations à ajouter ou à enlever ainsi que leur montant. Le total de ces modifications représente un coût supplémentaire de 460,40 € HT.

Entreprise	Montant avenant HT (€)
SARL ALVÉOLE	-3610,40
BC ÉLECTRICITÉ	+3232,90
PSO (peintures)	+837,90
Total	+ 460,40

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces avenants et autorise le maire à les signer avec les entreprises.

Rendu exécutoire le 11 juillet 2022

TRAVAUX SUR LES MENUISERIES BOIS ET PORTILLONS DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA – N° 30062022-3

Par délibération du 11/04/2022, le conseil municipal a approuvé le changement de quatre fenêtres et d'une porte extérieure d'une salle de classe élémentaire de l'école ainsi que l'installation de deux portillons sécurisant la zone de jeu des élèves de maternelles dans la cour

Une aide a été sollicitée auprès du Département de Tarn & Garonne au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire expose qu'une aide pourrait également être sollicitée auprès du GMCA.

Le financement de cet équipement s'établirait comme suit :

Dépenses		
	Travaux	15 385 €
Recettes		
	Subvention Département	7 692 €
	Fonds de concours GMCA	3 845 €
	Autofinancement	3 845 €
	Total Recettes	15 385 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite un fonds de concours auprès du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'un montant de 3845 € pour cet équipement,
- Autorise le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

Rendu exécutoire le 11 juillet 2022

REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT PORT ARDUS : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE – N° 30062022-4

Afin de réduire la consommation de l'éclairage public, il est envisagé de remplacer les lampes d'éclairage public situées Place de la Mairie et rue du Moulin.

Cette opération pourrait être déléguée au SDE qui prendrait ainsi en charge les études préalables, la gestion des marchés et le suivi des travaux

18 lampes seraient ainsi remplacées pour un coût de 20000 € HT. Les honoraires du SDE s'élèveraient à 3,50 € du montant HT, soit 700 €.

La commune bénéficierait de 40 % de subvention sur le montant des travaux et de 300 € par foyer lumineux. Cela représenterait un montant total d'aide 13400 €.

La convention ci-jointe serait passée avec le SDE.

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement des foyers lumineux existants par des lanternes résidentielles LED sur les points d'éclairage public de la Place de la Mairie et de la Rue du Moulin.

Cette réalisation pourrait être confiée au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn & Garonne par convention de mandat. Il présente cette convention.

Le mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
 - gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
 - versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
 - suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
 - gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
 - actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 19 760 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux, part comprise dans l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40 % du montant total hors taxes des travaux, sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Rendu exécutoire le 11 juillet 2022

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CRÉÉ EN 2021 – N° 30062022-5

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint technique de 28 h hebdomadaires pour occuper le poste d'aide à la restauration et d'agent d'entretien de l'école.

Il informe l'assemblée que l'agent nommé sur ce poste a démissionné au 30 mai 2022.

Il ajoute qu'une offre d'emploi a été publiée sur le site emploi-territorial et le recrutement d'une nouvelle personne va être fait avec l'aide du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Montauban pour une embauche à la fin du mois d'août 2022.

Conformément au code général de la fonction publique, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur cet emploi pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et charge le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Rendu exécutoire le 11 juillet 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS PLEIN – N° 30062022-6

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité au secrétariat de mairie, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'emploi suivant au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1^{er} octobre 2022.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Agent administratif au secrétariat de mairie	C	35 heures

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence à l'indice du 5^e échelon du grade sur lequel sera recruté l'agent.

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Rendu exécutoire le 11 juillet 2022

TARIFS DES REPAS À LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 – N° 30062022-7

Monsieur le Maire expose que suivant le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. L'article 2 de ce décret précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il présente le bilan financier du service sur l'exercice 2021. Ce bilan fait ressortir une couverture des charges de fonctionnement par le prix du repas à hauteur de 43,38 %.

Monsieur le Maire rappelle également les prix qui avaient été maintenus pour l'année scolaire 2020/2021 : 3,60 € pour les enfants et 5,00 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des repas pris à la cantine scolaire pour l'année 2021/2022 à 3,60 € pour les enfants et à 5,00 € pour les adultes.

Rendu exécutoire le 11 juillet 2022

MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES – N° 30062022-9

Monsieur le Maire expose :

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance n° 201-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ils généralisent, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité, sous un format non modifiable.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation à l'obligation de publicité sous format électronique. Elles peuvent choisir de publier leurs actes par affichage. Ce mode de publicité pourrait faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, notamment ceux qui n'utilisent pas Internet. Il permettrait également de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Pour cela, les collectivités doivent formuler ce choix par délibération avant le 1^{er} juillet.

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement, les délibérations sont affichées à la mairie et sont également publiées sur le site de la commune, après extraction des noms des particuliers pouvant être cités dans ces délibérations.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité décide de continuer à publier les actes de la commune par affichage pour les motifs précédemment présentés.

En outre, conformément à l'ordonnance et au décret précités, à l'issue des séances du conseil municipal :

- un procès-verbal sera établi et arrêté au commencement de la séance suivante où il sera signé par le maire et le secrétaire de séance. Il sera alors publié sous huitaine par affichage en mairie et éventuellement sur le site de la commune,
- la liste des délibérations examinées sera affichée à la mairie,
- les délibérations seront transmises au contrôle de légalité, comme auparavant, et affichées.

Rendu exécutoire le 11 juillet 2022

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de dissimulation du réseau téléphonique du Poste 6 Gouast : Monsieur le maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie a prévu des travaux de sécurisation du réseau électrique au niveau du poste n° 6 du Gouast.

Dans la mesure où le réseau électrique initial est sur des supports mixtes avec le réseau téléphonique, le SDE a questionné la commune pour savoir si elle souhaite profiter de l'opportunité des travaux électriques pour enfouir également le réseau téléphonique.

Afin de ne pas retarder la procédure de travaux initiée par le SDE, Monsieur le Maire a donné un accord de principe pour participer aux travaux téléphoniques sous réserve que la participation de la commune soit demandée uniquement en 2023.

Le conseil municipal valide cet accord.

Point sur la liaison de bus : Monsieur le Maire expose qu'une réflexion est en cours pour prolonger la ligne de Birac avec trois rotations par jour.